

Compte rendu de séance

Séance du 31 août 2023

L'an 2023, le 31 août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 28/08/2023.

Présents : GONET Grégory, Maire,

Adjoint.e.s : Monsieur DELBART Pierre & Madame THEVOT Florence.

Conseillères municipales : Mesdames : BOUCLET Nadine, QUISSAC Claire.

Conseillers municipaux : Messieurs : DUCHAMP Thierry, GRYZ Arnaud, , SAMIN Nicolas.

Absent.e.s : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, JOUIN Murielle, BRUET Sébastien, CUIILLERIER Thomas, MEURISSE Didier.

Pouvoir : JOUIN Murielle donne pouvoir à GONET Grégory, BRUET Sébastien donne pouvoir à DELBART Pierre, CUIILLERIER Thomas donne pouvoir à DUCHAMP Thierry, MEURISSE Didier donne pouvoir à BOUCLET Nadine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 28/08/2023

Date d'affichage : 28/08/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le : 06 septembre 2023

et publication ou notification

du : 06 septembre 2023

A été nommé secrétaire : DELBART Pierre

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 04 juillet 2023.

SOMMAIRE

D 2023-031 CULTRE : PACT 2024

D 2023-032 FINANCES : DM N°2

D 2023-033 FINANCES : RECUEIL DES TARIFS

D 2023-034 RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

D 2023-031 : CULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE – « P.A.C.T. RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE » AU TITRE DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CULTURE

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint en charge de la vie associative pour présenter le dispositif P.A.C.T. et les projets culturels et artistiques prévus pour l'année 2024.

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre-Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Cette stratégie et la définition du projet culturel de diffusion artistique doivent s'inscrire dans le cadre d'une concertation et d'un partenariat des élus locaux avec les acteurs culturels et artistiques de leur territoire. Cette coopération et la construction du P.A.C.T. s'appuient sur un état des lieux culturel et artistique du territoire permettant de prendre en compte ses spécificités.

Dans sa volonté d'être au plus proche des territoires, la Région porte une attention toute particulière à l'accompagnement et au conseil nécessaire dans la mise en œuvre du P.A.C.T.

Il convient de demander auprès de la Région Centre-Val de Loire son soutien dans le cadre du dispositif P.A.C.T. pour les projets portés par la commune de Messas.

Vu les exposés de Monsieur le Maire et du 1^{er} adjoint

Vu le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire

Vu les projets culturels et artistiques prévus pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INTÉGRER** le P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire 2024
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et contrats relatifs au P.A.C.T.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-032 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 9 juin 2023 ;

Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2023 et d'opérer les opérations suivantes : il existe différents types de subventions : de fonctionnement ou sur projet, et d'équipement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RENOVATION DE LA ROUTE DU MEE	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ligne 2152 « Installations de voirie » : + 62 853,60 € Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement Ligne 021 « Virement de la section fonctionnement » + 39 853,60 € Chapitre 13 « Subventions d'investissement » Ligne 1323 « Départements » + 23 000 €	Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 022 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » : - 39 853,60 € Chapitre 023 Virement à la section d'investissement Ligne 023 « Virement à la section d'investissement » + 39 853,60 €

	FONCTIONNEMENT	
REGULARISATION DES COMPTES	Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 60612 « Energie-Electricité » : - 20 000 € Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 60612 « Energie-Electricité » : - 500 € Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments publics » : - 1 149 € Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments publics » : - 1 000 € Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments publics » : - 600 € Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 648 « Autres charges de personnel » : - 15 000 € Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 648 « Autres charges de personnel » : - 2 600 € Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 648 « Autres charges de personnel » : - 18 000 €	Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 60612 « Combustibles » : + 20 000 € Chapitre 014 « Atténuations de produits » ligne 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » : + 500 € Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 624 « Transports de biens et transports collectifs » : + 1 149 € Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6281 « Concours divers » : + 1 000 € Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 62878 « Remboursements de frais à des tiers » : + 600 € Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 6411 « Personnel titulaire » : + 15 000 € Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 6411 « Personnel non titulaire » : + 2 600 € Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 648 « Charges de de sécurité sociale » : + 18 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications budget primitif 2023 dans le cadre de cette décision modificative n°2.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-033 : FINANCES : RECUEIL DES TARIFS

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Le conseil municipal du 20 juin 2022 a validé le recueil des tarifs des services municipaux de la commune de Messas

Néanmoins, il est nécessaire d'effectuer une modification pour une tarification adaptée aux sorties en famille lors des spectacles tout public organisé par la commune et plus particulièrement aux enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre gratuit les manifestations organisées par la commune pour les enfants de moins de 12 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-19,

Vu la délibération n°2021-64 du 21 mars 2021 relative au recueil des tarifs des services municipaux,

Vu la délibération n°2022-29 du 20 juin 2022 relative au recueil des tarifs des services municipaux et plus particulièrement les tarifs de la cantine et de la garderie

Vu l'avis favorable de la commission culture du 29 août 2023,

Considérant qu'il convient d'instaurer un tarif pour les enfants de moins de 12 ans pour les spectacles organisés par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la gratuité des manifestations payantes organisées par la municipalité pour les enfants de moins de 12 ans.
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-034 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création du poste d'adjoint technique principal à temps non complet (28/35^{ème}) dans le cadre d'un avancement de grade.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35e)
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget,
- **PREND ACTE** du nouveau tableau des effectifs

<u>Filières et grades</u>	<u>Emploi</u>	<u>Observations</u>	<u>Délibération</u>	<u>Ca t.</u>	<u>Temps non complet</u>	<u>Temps complet</u>
Filière administrative					0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale - DGS	POURVU	N°2021-058 Du 14/12/2021	C	0	1
Filière technique					5	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent des espaces verts	POURVU	N°2018-016 du 09/04/2018	C	0	1
Adjoint technique	Agent technique polyvalent	POURVU	N°2019-018 du 08/04/2019	C	0	1
Adjoint technique TNC 28/35 ^{ème}	Agent polyvalent en milieu rural (technique + administratif)	POURVU	N°2022-033 du 24/09/2022	C	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	Agent d'entretien et aide cuisinière	POURVU AU 01/09/2023	N°2023-034 du 31/08/2023	C	1	0
Adjoint technique TNC 28/35 ^{ème}	Agent d'entretien et aide cuisinière	A SUPPRIMER AU PROCHAIN SCT	N°2022-033 du 24/09/2022	C	1	0
Adjoint technique TNC 27,5/35 ^{ème}	Agent d'entretien et aide cuisinière	A SUPPRIMER AU PROCHAIN CST		C	1	0
Agent technique TNC 24/35 ^{ème}	Cuisinier	POURVU	N°2019-004 du 11/01/2019	C	1	0
Filière Animation					2	0
Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ème}	Agent exerçant les fonctions d'ATSEM	POURVU	N°2023-005 du 23/02/2023	C	1	0
Adjoint d'animation TNC 28/35 ^{ème}		A SUPPRIMER AU PROCHAIN CST	N°2019-004 du 11/01/2019	C	1	0
Filière médico-sociale					1	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	ATSEM	POURVU	N°2022-033 du 24/09/2022	C	1	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS OUVERTS					8	3

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Point divers :

- **Règlement de la salle des fêtes – mise à jour**

Le règlement a pour objectif de permettre l'utilisation de la salle des fêtes pour la satisfaction des utilisateurs tout en veillant scrupuleusement au respect des lieux et du matériel mis à disposition, il convient donc de le mettre à jour régulièrement.

Séance levée à 20h00

En mairie, le 06/09/2023

DELBART Pierre
Secrétaire de séance

Le Maire
Grégory GONET